Décret 2-13-852 : Le coût du prix juste des médicaments !

Abderrahim DERRAJI - 2022-07-04 06:21:04 - Vu sur pharmacie.ma

Depuis que le ministère de la Santé a diffusé, le 28 juin, un communiqué dans lequel il a annoncé le démarrage d'une série de réunions et d'ateliers afin de préparer un nouveau Décret de fixation du prix des médicaments, un vent de panique s'est emparé des pharmaciens d'officine, et ce ne sont pas les raisons qui manquent. Tout d'abord, le Décret 2-13-852 relatif aux conditions et modalités de fixation du prix public de vente des médicaments fabriqués localement ou importés ne devait normalement pas impacter l'économie de l'officine eu égard à l'augmentation du volume de vente des médicaments qui semblait une évidence pour le ministre de la Santé de l'époque. Cette augmentation aurait dû s'ajouter aux mesures compensatoires qu'il a promises aux officinaux. Mais ça n'a malheureusement pas été le cas. En effet, le volume de vente est resté inchangé. Quant aux mesures compensatoires consignées lors d'une série de réunions à la Direction du médicament et de la pharmacie ainsi qu'au cabinet de la tutelle, elles sont restées lettre morte. On ne peut cependant pas nier que des circulaires ont, bel et bien, été adressées aux cliniques et à d'autres intervenants du secteur du médicament, essentiellement pour que le circuit légal de distribution du médicament soit respecté. Hélas, leur effet est resté très limité. Ensuite, la profession va prendre part à ces discussions en rangs divisés, même si les pharmaciens s'accordent tous au sujet des incohérences du Décret 2-13-258. Que ça soit lors des Journées pharmaceutiques ou à travers les réseaux sociaux, les pharmaciens semblent cerner parfaitement les limites de ce texte et ses effets délétères sur l'économie de l'officine. Sans un vrai «toilettage», ce texte continuera à constituer un frein à l'accès aux médicaments, et une menace avérée pour la pérennité de la pharmacie, un espace de santé qui rend tant de loyaux services aux usagers des médicaments. Et pour finir, les pharmaciens qui ont été pris au dépourvu appréhendent les prises de décisions sans études d'impact sur la pharmacie d'officine et sur les autres composantes du secteur pharmaceutique. Sans ces études et sans un tableau de bord générant des indicateurs nécessaires, le risque de refaire les mêmes erreurs qu'en 2013, années de la publication Décret 2-13-852, n'est pas écarté. D'après les informations dont dispose notre rédaction, les représentants des Conseils et des différentes formations syndicales ont exprimé à l'unisson leur volonté de ne ménager aucun effort pour contribuer à la réussite du Projet Royale de généralisation de la couverture médicale. Ils ont également tous plaidé pour que la prochaine mouture du texte de fixation des prix des médicaments prenne en considération un certain nombre de doléances des pharmaciens qui conditionnent la viabilité de l'officine qui a été particulièrement mise à mal par l'actuelle version du Décret 2-13-852. Probablement, d'autres réunions seront organisées prochainement afin de préparer la refonte du Décret de fixation de prix des médicaments. On espère que le projet de texte se focalisera d'abord sur l'intérêt du patient et la pérennité des organismes payeurs, sachant que l'intérêt du patient est tributaire de la pérennité de toutes les composantes du secteur pharmaceutique. Une seule mauvaise décision et le secteur s'écroulera comme un château de cartes !